

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0028-1/2021	Objet : Subventions 2021- Avances de trésorerie à des associations marollaises.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 4 mars à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Arnaud DESSAINT représenté par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE.**Absents** : /

Madame Céline MONASSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 20 février 2021 ;**Considérant** la demande de trois associations marollaises visant à obtenir une avance de trésorerie sur subvention pour pallier des difficultés de trésorerie ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement d'avances de trésorerie sur subventions 2021, pour un montant de 10 300 €, comme suit :

- *Football Club de Marolles*: 9000 €
- *Les Amis de Marolles* : 300 €
- *Le Nez au vent* : 1000 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2021.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 4 mars 2021



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr